



# Code de conduite

La polyvalente Benoît-Vachon dispense des services d'enseignement secondaire aux élèves des dix municipalités environnantes. Elle accueille environ 1360 élèves de la première à la cinquième secondaire. Plusieurs programmes sont offerts aux élèves tant en formation générale qu'en adaptation scolaire. C'est plus de dix parcours de formation qui sont offerts chaque année afin de répondre aux différents besoins des élèves. La polyvalente Benoît-Vachon compte 150 adultes, lesquels travaillent quotidiennement auprès des élèves afin de leur offrir un service de qualité favorisant la réussite scolaire.

Le code de conduite de la polyvalente Benoît-Vachon comporte sept règles de vie qui véhiculent les valeurs préconisées par notre milieu soit: le respect, la responsabilisation, la réussite ainsi que le sens de l'effort. Ce dernier est le résultat d'une démarche concertée impliquant tous les intervenants de l'école. Ainsi, tous doivent intervenir auprès des élèves dans une approche préventive et éducative.

Les fondements qui soutiennent ces six règles sont les suivants:

- d'assurer un climat harmonieux afin que chacun se sente respecté et en sécurité;
- d'assurer le bon fonctionnement de l'école en offrant un environnement éducatif de qualité;
- d'assurer le bon déroulement des cours et assurer un climat propice aux apprentissages pour les élèves;
- de favoriser le savoir-vivre en société.

En cas de non-respect des règles inhérentes au code de vie, une démarche d'accompagnement visant la responsabilisation est proposée à l'élève. L'objectif de cette démarche est d'amener l'élève à prendre conscience de son comportement inadéquat et de l'accompagner dans la recherche de solutions adaptées à sa situation. Les interventions disciplinaires réalisées et les mesures d'aide offertes à l'élève s'appuient sur une démarche préventive, éducative et graduée visant à soutenir l'élève dans le développement de comportement attendu.

L'école a besoin d'un partenariat solide avec les parents afin de réussir sa mission. S'il est vrai que l'on juge une société à la façon dont elle traite ses enfants, il devient important pour le personnel de la polyvalente Benoît-Vachon de démontrer comment le bien-être des élèves constitue une réelle priorité et une préoccupation constante au quotidien. Comme dans un village, où ce qui arrive à l'un concerne l'autre, les adultes qui agissent en collaboration, dans une communauté tissée serrée, augmentent les chances de réussir l'éducation de tous ses jeunes, et particulièrement celle de ceux qui éprouvent des difficultés.

Le code de conduite de la polyvalente Benoît-Vachon a été adopté au conseil d'établissement le 18 juin 2018.

# Règles de vie

En tout temps et en tous lieux...	Pourquoi?	Exemples de comportement	Interventions éducatives
JE RESPECTE LES AUTRES ÉLÈVES PAR MES GESTES ET MES PAROLES.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité.</li> <li>- Pour que chacun puisse développer des relations harmonieuses avec les autres.</li> <li>- Pour favoriser un climat et un environnement propice à l'apprentissage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J'utilise un langage adéquat et poli envers les autres élèves.</li> <li>- J'évite toutes les formes de violence physique psychologique, verbale et électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à l'élève de se reprendre en modélisant le comportement attendu.</li> <li>- Geste de réparation supervisé par l'adulte (accompagnement de l'élève).</li> <li>- Réflexion</li> </ul>
JE RESPECTE LES GENS EN AUTORITÉ PAR MES GESTES ET MES PAROLES.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour favoriser un climat relationnel agréable.</li> <li>- Pour conserver des relations harmonieuses.</li> <li>- Pour me préparer à la vie adulte et aux exigences du monde du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je salue les adultes quand je les aborde.</li> <li>- Je respecte les règles de la classe ainsi que celles de l'école.</li> <li>- Je m'identifie lorsqu'un adulte me le demande.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération</li> <li>- Reprise de temps Ex.: travaux communautaires, réparation pour bris de matériel.</li> <li>- Feuille de route pour permettre à l'élève une lecture plus objective de ses comportements.</li> </ul>
JE RESPECTE LES LIEUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour vivre dans un endroit propre et agréable. Pour conserver le matériel en bon état longtemps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je jette mes déchets dans les poubelles ou à la récupération.</li> <li>- Je fais attention de ne pas abîmer l'ameublement de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation (résolution de conflits).</li> </ul>

<p>JE SUIS PRÉSENT(E) ET PONCTUEL(LE) À TOUS MES COURS ET À TOUTES MES ACTIVITÉS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour développer de bonnes habitudes de travail.</li> <li>- Pour assurer la réussite scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je me présente à mes cours à l'heure.</li> <li>- Je demeure assis(e) à ma place jusqu'au son de la cloche.</li> <li>- J'apporte tout le matériel nécessaire à la période.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la classe.</li> <li>- Contrat d'engagement personnel de l'élève et des parents.</li> </ul>
<p>JE RÉALISE ET JE REMETS MES TRAVAUX À TEMPS, COMPLETS ET SELON LES EXIGENCES DE L'ENSEIGNANT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour favoriser les apprentissages et la réussite scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je fais le travail demandé par l'adulte en autorité.</li> <li>- Je me présente aux ateliers d'aide si mon enseignant me le demande.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension interne (Espace rééducation)</li> <li>- Suspension externe</li> <li>- Rencontre avec les parents.</li> <li>- Plan d'intervention individualisé pour l'élève.</li> </ul>
<p>JE PORTE DES VÊTEMENTS QUI RESPECTENT LE CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉCOLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour être vêtu de façon appropriée au milieu scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je porte les vêtements de la collection de l'école.</li> <li>- Le haut doit être uniquement des vêtements de la PBV.</li> <li>- En éducation physique, je me dois de porter des vêtements de sport.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'expertise (concertation entre toutes les ressources concernées de l'école et celles de l'extérieur (parents, travailleur social, éducateur externe, pédopsychiatre, etc.).</li> </ul>

# Définition de manquement

## Manquements

Comportement de l'élève qui nécessite une intervention éducative de la part de l'intervenant témoin.

Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.

Si ces comportements perdurent malgré plusieurs interventions, empêchent le bon fonctionnement de la classe et l'enseignant d'enseigner, ils peuvent devenir des comportements nécessitant un retrait de la classe permettant l'analyse de la situation et la contribution de tous dans la recherche de solutions.

### Exemples de manquements :

- Non-respect des consignes;
- Placotage en classe;
- Incitation à un mauvais comportement;
- Oubli fréquent de matériel;
- Retards non motivés;
- Langage ou gestes inappropriés;
- Travail insatisfaisant;
- Devoirs non faits;
- Possession et utilisation de matériel non nécessaire en classe;
- Refus de travailler;
- Dormir sur son bureau;
- Non-respect du code vestimentaire;
- Bousculades;
- Se plaindre ou argumenter;
- Sacrer;
- Encourager les mauvais comportements;
- Déranger les autres;
- Émettre des commentaires négatifs;
- Se déplacer sans autorisation;
- Quitter la classe sans permission;
- Autres.

## Manquements majeurs

Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de l'enseignement, de l'apprentissage des autres élèves et de la vie scolaire.

Ce type de manquement nécessite l'intervention immédiate de l'adulte.

### Exemples de manquements majeurs :

- Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel;
- Les voies de fait, les bagarres, les agressions physiques, psychologiques et verbales;
- Le harcèlement, les menaces, l'intimidation et la cyberintimidation;
- Impolitesse majeure envers un membre de l'équipe-école;
- La consommation et/ou possession et/ou vente de drogue ou d'alcool à l'école;
- L'enregistrement, la prise de photos ou de vidéos sans autorisation et/ou utilisés à des fins malveillantes;
- Le vol, le vandalisme et le taxage (extorsion);
- La possession d'armes ou d'objets dangereux;
- L'élève empêche les autres élèves d'apprendre;
- L'élève empêche l'enseignant d'enseigner;
- Faire une crise de colère;
- Lance un objet pouvant blesser autrui;
- Autres.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE	INTERVENTIONS FAITES ET EXEMPLES D' ACTIONS POSÉES	INTERVENANT(S)
Écart de conduite grave ou illégal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention directe de la direction et arrêt d'agir (suspension).</li> </ul>	Direction
5 expulsions officielles (et +) dans le même cycle	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction planifie une rencontre où les personnes suivantes sont présentes : élève, un membre de l'équipe enseignante, intervenant et un parent.</li> <li>Moyens pouvant être mis en place : feuille de route, contrat de comportement, mises au point régulières, demande d'une analyse comportementale sur les fonctions du comportement, référence à nos intervenants et à nos partenaires externes.</li> <li>Si situation perdue, possibilité de suspension. Il y a une présentation du dossier en E.G et les professionnels impliqués seront invités.</li> </ul>	Direction, intervenant
4 expulsions officielles dans le même cycle	<ul style="list-style-type: none"> <li>La situation est discutée en table d'encadrement et des actions sont proposées afin d'influencer positivement le comportement.</li> <li>Les moyens pouvant être mis en place : feuille de suivi, contrat de comportement, soutien d'un intervenant, rencontre avec les parents, rencontre avec un enseignant, mises au point régulières, suspension.</li> <li>La direction rencontre l'élève.</li> </ul>	Direction, intervenant
Retrait de classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication avec un parent et le billet de retour en classe est complété.</li> <li>Rencontre élève/enseignant.</li> <li>Prise d'engagement sur le comportement convenu.</li> </ul>	Enseignant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appeler le 43000 afin d'avoir le soutien du TES.</li> <li>Remplir le billet de sortie de classe.</li> <li>Sous la supervision du TES, l'élève se présente au local D-15 pour le reste de la période.</li> <li>Pour faire la démarche exigée, il aura besoin d'au moins vingt minutes. Si l'expulsion a lieu en fin de période, la réflexion se poursuit à la pause ou le lendemain matin, si besoin.</li> <li>Préparation de la rencontre avec l'enseignant.</li> </ul>	Intervenant au local D-15
Écart de conduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions indirectes et directes auprès de l'élève.</li> <li>Renforcements positifs.</li> <li>Si les écarts se poursuivent ou s'ils sont graves : retrait de classe.</li> </ul>	Enseignant
Attention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de classes régulière et planifiée.</li> <li>Ne pas oublier de féliciter les comportements que l'on veut voir.</li> </ul>	Enseignant
Bonne conduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue! Ça va bien, ton comportement est apprécié. Cela aide à ta réussite et celles de tous les élèves! Bravo! Renforcement positif individuel et de groupe.</li> <li>Mise en place des composantes de la gestion de classe.</li> </ul>	Enseignant

# Gestion des absences

**En accord avec la loi de l'instruction publique, il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la fréquentation scolaire de son enfant.**

Ainsi, si ce dernier devait s'absenter:

- Le parent doit aviser l'école, à l'intérieur d'un délai d'une journée ouvrable, par courriel ou appel téléphonique, de l'absence de son adolescent et du motif relié à son absence.
- L'élève est responsable de récupérer les informations pertinentes liées au cours duquel il s'est absenté, tout comme le travail scolaire à réaliser.
- L'école se réserve le droit de contester un motif déraisonnable même s'il est défendu par un parent.

N.B. Un élève quittant les activités et les terrains de l'école n'est plus sous la responsabilité des autorités scolaires.

## **PROCÉDURE POUR LES ABSENCES NON MOTIVÉES**

Toutes les absences non motivées sont référées à la direction.

1<sup>re</sup> absence – Reprise de temps au local C-110 (blocs de 30 minutes)

- 1 période = 2 blocs de 30 minutes
- 2 périodes = 3 blocs de 30 minutes
- 3 périodes = 4 blocs de 30 minutes
- 4 périodes = 5 blocs de 30 minutes

2<sup>e</sup> absence – Reprise de temps au local C-110 (blocs de 30 minutes)

- 1 période = 3 blocs de 30 minutes
- 2 périodes = 4 blocs de 30 minutes
- 3 périodes = 5 blocs de 30 minutes
- 4 périodes = 6 blocs de 30 minutes

3<sup>e</sup> absence et les suivantes, analyse de la situation. Les mesures prises peuvent être :

- Communication avec les parents
- Reprise de temps à l'espace de rééducation
- Reprise de temps à l'espace de rééducation sur journée pédagogique
- Plan d'action (présence des parents)
- Plan d'intervention
- Autres

# Gestion des appareils technologiques

## EN LIEN AVEC LES APPAREILS TECHNOLOGIQUES:



Puisque nous privilégions une approche éducative qui vise le développement du citoyen numérique responsable, l'utilisation d'appareil technologique est permise seulement avec l'autorisation de l'enseignant dans le but d'être mieux disposé aux apprentissages scolaires. En cas de non-respect, voici la procédure qui s'applique :

### 1<sup>er</sup> manquement :

L'appareil est confisqué par l'enseignant pour une journée. Un billet d'information est envoyé aux parents. Une note est indiquée au dossier.

### 2<sup>e</sup> manquement :

L'appareil est confisqué par l'enseignant et est remis à la direction pour 3 jours. Un billet d'information est envoyé aux parents. Le parent doit signer le billet avant de remettre l'appareil à l'élève. Une note est indiquée au dossier.

### 3<sup>e</sup> manquement :

L'appareil est confisqué par l'enseignant et est remis à la direction pour 7 jours. Un billet d'information est envoyé aux parents. Le parent doit se présenter à l'école pour récupérer l'appareil de son enfant. Une note est indiquée au dossier.

# Code vestimentaire

**L'école est un lieu d'éducation et, en accord avec nos valeurs, voici ce qui est autorisé :**

- L'élève doit être vêtu obligatoirement et uniquement avec un haut vendu par l'entremise de l'école et/ou portant le logo **PBV** ou celui de **l'Embâcle**. Important : le vêtement ne doit être ni altéré ou modifié.
- Le pantalon (court ou long) est au choix de l'élève et doit cacher entièrement les sous-vêtements. La longueur de la jupe ou du pantalon court se doit d'être au moins à mi-cuisse.
- Tout autre vêtement ou accessoire prônant la violence, le racisme, le sexisme, faisant la promotion du sexe, de l'alcool, des drogues ou tout autre produit illégal ne seront tolérés.
- La casquette ou le couvre-chef doit demeurer au casier avant d'aller en classe.
- Le port du capuchon n'est pas autorisé en classe.
- Il n'est pas permis de porter une veste par-dessus la chemise ou le chandail de la PBV.
- Il n'est également pas permis de porter le chandail ou la chemise ouverte sur un t-shirt autre que celui de l'école.



**LES VÊTEMENTS DE L'EMBÂCLE SONT ÉGALEMENT ACCEPTÉS**



# Aires communes



**Notre école est munie d'un système de caméra de surveillance vidéo.**

## Repas :

La polyvalente Benoît-Vachon souhaite offrir aux élèves un environnement sécuritaire, propre et agréable. Ainsi, les repas sont permis à la cafétéria, au BSS, au B-100 et au café étudiant.

## Aires de circulation :

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux élèves de libérer en tout temps les aires de stationnement, les rampes pour les personnes handicapées, les entrées, les vestibules et les escaliers.

Pour des raisons d'hygiène et de bienséance, l'élève n'est pas autorisé à s'asseoir par terre.

Seuls les élèves qui ont des ateliers d'aide sont autorisés à circuler dans les corridors C et D sur l'heure du dîner (11 h 50 à 12 h 50).

## Casiers :

Pour des raisons de sécurité, nous demandons à chaque élève de maintenir son casier barré en tout temps.

# Toxicomanie

## Procédure d'intervention en toxicomanie (dépendance)

La procédure qui sera adoptée à l'école en cas d'un manquement majeur relié à la consommation, à la possession ou à la vente de drogue ou d'alcool est la suivante :

1. Référence de l'élève à la direction.
2. Application, par la direction, de la sanction temporaire : retrait social de l'élève au local de rééducation le temps de compléter l'analyse de la situation.
3. Rencontre de l'élève, par la direction, évaluation de la situation et application des mesures appropriées :
  - Appel à une autre direction adjointe ou un autre membre du personnel pour faire une intervention conjointe avec l'élève.
  - Cueillette d'informations et consultations auprès des personnes concernées, intervenant en dépendance, éducateur du local de rééducation, comité de gestion, etc.
  - Communication aux parents.
  - Vérification si l'élève est en possession de stupéfiants.
  - Communication avec le service de police et application du Code criminel (enquête poursuite, dans le cas de possession ou de trafic), etc.
4. Décision et application, par la direction, de la sanction et proposition de mesures d'aide :
  - Suspension à l'interne ou à l'externe selon l'analyse des situations.
  - Démarche de réflexion complète par l'élève.
  - Rencontre avec l'enquêteur du Service de police, s'il y a lieu.
  - Rencontre avec la direction, l'élève, l'intervenant en dépendance et selon les situations, les parents, pour la proposition de mesure d'aide, l'élaboration d'un plan d'intervention, d'un plan d'action ou d'un contrat d'engagement ou de réintégration.
5. Référence de l'élève à l'intervenant en dépendance pour la réalisation d'une évaluation complète de la consommation et de la situation de l'élève.
6. Retour en classe avec conditions.
7. Suivi de l'élève par l'intervenant en dépendance.

# Tabac et cigarette électronique

L'élève qui désire se retrouver au coin fumeur doit nécessairement avoir l'autorisation parentale de s'y retrouver.

La « Loi concernant la lutte contre le tabagisme » spécifie clairement l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires ainsi que sur les terrains mis à la disposition de ceux-ci.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, qu'ils contiennent ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

À la polyvalente Benoît-Vachon, il est donc strictement interdit de faire l'usage du tabac ou de la cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature à l'intérieur de la polyvalente et à l'extérieur sur les terrains de cette dernière. La présente règle fait suite à l'obligation légale qu'a la polyvalente d'assurer l'application correcte de la « Loi concernant la lutte contre le tabagisme » et à l'obligation morale de favoriser, à titre de valeur éducative, la présentation à nos élèves d'un modèle de vie qui favorise un environnement sain et sans fumée.

La personne contrevenant à la loi et à cette règle pourra recevoir comme premier avis, un « billet de courtoisie » lui signifiant qu'elle est en défaut et que toute récidive la rend passible de l'amende prévue par la loi. Un rappel d'avoir un comportement responsable conforme à la présente règle sera privilégié.

Les inspecteurs et inspectrices autorisé(e)s par la loi ont pleine autorité pour servir des avis d'infraction à toute personne qui refuse de collaborer; une fois l'avis d'infraction servi, toutes les démarches subséquentes sont du ressort du procureur général.

La procédure adoptée à l'école en cas d'un manquement à cette interdiction de fumer est la suivante :

1. Référence de l'élève à la direction.
2. Évaluation de la situation et application, par la direction, des mesures appropriées :
  - La direction rencontre l'élève.
  - Communication aux parents.
3. Décision et application, par la direction, de la sanction et proposition de mesures d'aide.
4. Référence possible à l'intervenant en dépendance comme mesure d'aide (information, conscientisation, etc.).

OU

Tout élève contrevenant sera référé à la direction et cette dernière fera l'évaluation de la situation et appliquera les mesures disciplinaires et d'aide appropriées.

# Intimidation

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

À la PBV, nous avons une position claire face à la violence. TOLÉRENCE 0. La violence sous toutes ses formes (verbale et physique) n'est pas tolérée dans l'école et sur le terrain de l'école.

À la PBV, nous souhaitons que nos relations sociales soient empreintes de bienveillance, c'est-à-dire, d'une volonté qui vise le bien et le bonheur d'autrui. La bienveillance consiste à porter sur l'autre un regard aimant, compréhensif et sans jugement.

L'école est un milieu d'éducation. Chaque intervention est individualisée selon l'âge de l'enfant, son niveau de maturité, sa compréhension et les actes posés. Responsabiliser l'élève devant ses actes fera de lui un être responsable et autonome dans la vie d'aujourd'hui et de demain.

### DÉFINITIONS

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Incivilité** : C'est un manque de courtoisie ou de politesse, de respect, soit en acte, soit en parole. C'est un comportement qui ne respecte pas les règles de vie en société.

### PRÉVENTION

- Plan de surveillance active dans toute l'école et révision régulière
- Atelier en classe sur le civisme et la cyberintimidation
- Implication des élèves dans la promotion de la non-violence
- Code de conduite avec une approche éducative appliquée par tous
- Perfectionnement offert au personnel
- Animation des lieux communs
- Service de médiation

## MOYENS POUR DÉNONCER UNE SITUATION

- ☞ Billets de dénonciation (au 1<sup>er</sup> cycle)
- ☞ Parler à un adulte de confiance
- ☞ Courriel confidentiel : [intimidation.pbv@csbe.qc.ca](mailto:intimidation.pbv@csbe.qc.ca)

## ACTIONS À PRENDRE EN CAS DE VIOLENCE ET/OU D'INTIMIDATION

- 1-Tout adulte de l'école doit intervenir afin de faire cesser les comportements de violence observés.
- 2- Protéger la victime si nécessaire.
- 3-Selon la nature du comportement, une évaluation de la situation sera effectuée.
- 4- Selon la gravité du comportement, il y aura une intervention concertée.
- 5- Offrir du soutien à l'élève victime, aux élèves témoins et à l'élève auteur de l'acte de violence.
- 6- Un suivi sera effectué par les intervenants désignés.

Interventions possibles :

- Rencontre avec la victime, le témoin, l'auteur de l'acte de violence
- Communication avec la famille
- Médiation
- Geste de réparation
- Travail de réflexion
- Visionnement de vidéo/réflexion
- Suivi par un intervenant
- Référence au policier-jeunesse
- Référence aux services complémentaires
- Suspension à l'interne et/ou à l'externe
- Plan d'intervention
- Plan d'action

# Évaluation

En situation de plagiat, une étude de cas sera effectuée. Selon le jugement porté par la direction, une sanction sera attribuée (reprise d'examen, 60 % comme note maximale, zéro, etc.).

En situation de non-remise d'un travail, l'enseignant communique avec la famille et l'élève pour prendre entente avec eux afin que le travail soit déposé. Si la situation ne se règle pas, une étude de cas sera effectuée avec la direction.

En cas d'absence non motivée en situation d'évaluation, une étude de cas sera faite. Une décision sera prise par la direction en collaboration avec l'enseignant (reprise d'examen avec pénalité, zéro, etc.).

Si l'absence est motivée, l'élève et l'enseignant s'entendent pour reprendre cette évaluation au local de reprise d'examen.

En situation d'échec lors d'une évaluation, il peut y avoir un système de récupération des échecs qui est mis en place.

Pour la session d'examens de juin, l'élève ayant atteint un résultat de 85 % et plus au sommaire (par compétence) peut se mériter l'exemption de l'examen local de fin d'année. L'enseignant donnera le résultat sommaire à l'élève lors de la fin des cours

